

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230626-23_054-DE



Délib. n° : 23_054

3.5 Autres actes de gestion du domaine public



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PERIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine, NAUTRÉ Éva, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient Absentes 2 : ALVES DA SILVA Daniel, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 5 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva pouvoir à CABANER Charlotte, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : METIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame la maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY Pierre propose de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles acquises par la commune :

Dans le cadre de voiries déjà existantes telles que :

- Rue Jean-Paul Sartre, Impasse Jean-Paul Sartre, Rue Albert Camus, Impasse Albert Camus : parcelle C2023 de 7939 m²
- Allée René Descartes : parcelle C2018 de 1397 m²

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230626-23_054-DE



Délib. n° : 23_054

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

S'agissant de chemins déjà existants et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces classements dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 25 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- De classer les diverses parcelles dans le domaine public communal,
- De donner mandat à madame la maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 29/06/2023
de l'affichage le : 30/06/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Marc METIFEU
Secrétaire de séance,